

TVA & E-commerce transfrontière : nouvelles règles à partir du 1er juillet 2021

-
-
- |
-

A partir du 1er juillet 2021, les règles en matière de TVA sur les ventes distance à des clients BtoC changent ! **Préparez-vous dès à présent.**

La Commission Européenne a mis jour récemment sa page internet pour présenter les nouveautés qui s'appliqueront désormais au sein de l'Union Européenne :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat/vat-e-commerce_fr

Quelles transactions sont affectées par les nouveaux changements ?

- Les ventes à distance de biens au sein de l'UE réalisées par des fournisseurs ou des fournisseurs présumés (*market places*).
- Les ventes domestiques de biens effectuées par des fournisseurs présumés.
- Les prestations de services effectuées par des vendeurs situés dans l'UE et en dehors de l'UE à des clients situés dans l'UE.
- Les ventes à distance de biens importés de territoires ou pays tiers, effectuées par des fournisseurs et des fournisseurs présumés, à l'exception des biens soumis à accises.

Besoin d'être accompagné ?

Contactez votre conseiller Enterprise Europe Network de la CCI de l'Ain à reglementation@ain.cci.fr

Pour en savoir plus sur le réseau Enterprise Europe Network, [cliquez ICI](#).



CCI
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/tva-e-commerce-transfrontiere-nouvelles-regles-partir-du-1er-juillet-2021>